

Arrêté n° 2024-DARTAS-150

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 adopté par le Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Considérant la hausse générale des coûts de fonctionnement des EHPAD et USLD en 2024 et sa répercussion sur le reste à charge des résidents et de leur famille ;

Considérant que, dans ce contexte, l'Assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2023 a souhaité prendre des mesures pour garantir l'accessibilité de l'offre d'hébergement et qu'elle a voté, en ce sens au budget, une aide destinée à financer le tiers de l'augmentation du prix de journée moyen des EHPAD habilités à l'aide sociale et des USLD, constatée entre les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant les propositions budgétaires et le tarif moyen d'un montant de 88,63 € sollicités par l'établissement et validés par le Directoire du Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial, en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant le rapport budgétaire modificatif envoyé à l'établissement le 19 mars 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n°2024-DARTAS-115 du 25 mars 2024, impactant la dotation complémentaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024-DARTAS-115 du 25 mars 2024 est annulé et remplacé comme suit.

.....

Article 2 : Les tarifs de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) annexée au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial, d'une capacité autorisée de 70 places, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Tarifs hébergement :

- Personnes de + de 60 ans :	61,82 €
- Personnes de – de 60 ans :	87,38 €
- Accueil de jour :	51,63 €

Ces tarifs s'appliquent pour les résidents ayant leur domicile de secours hors Saône-et-Loire.

Article 3 : Pour l'exercice 2024, une dotation complémentaire de 12 293 € sera versée à l'établissement sur la section hébergement afin d'atténuer le reste à charge des résidents.

Article 4 : De ce fait, les tarifs opposables aux résidents ayant leur domicile de secours en Saône-et-Loire sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

Tarifs hébergement :

- Personnes de + de 60 ans :	61,04 €
- Personnes de – de 60 ans :	86,60 €
- Accueil de jour :	51,63 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'USLD annexée au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-le-Monial sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 061 849 €
TOTAL DEPENSES	1 061 849 €
Produits de la tarification	960 759 €
Dont forfait complémentaire hébergement	12 293 €
Produits divers	101 090 €
TOTAL RECETTES	1 061 849 €

Article 6 : Pour l'exercice 2024, la dotation globale dépendance versée par le Département de Saône-et-Loire est fixée à **249 193,16 €**.

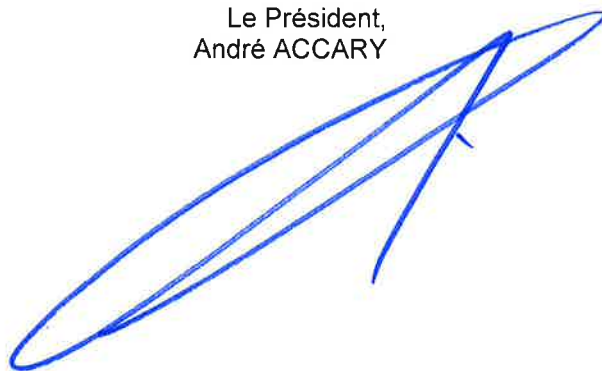
Article 7 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	34,48 €
Tarif GIR 3 et 4 :	21,89 €
Tarif GIR 5 et 6 :	9,29 €

Article 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais de Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

